



## 2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Travaux de confortement des berges de l'Isole en basse-ville

Par arrêté municipal n° 2015/68, le maire de la ville de Quimperlé a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de confortement des berges de l'Isole en basse-ville (document d'incidence au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement).

L'enquête publique se déroulera au Pôle technique de la mairie, 8, avenue du Coat-Kaër pendant 31 jours consécutifs du lundi 13 avril 2015 inclus au mercredi 13 mai 2015 inclus.

Mme Jocelyne Le Faou, géographe-urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique, par décision E15000055/35 du président du tribunal administratif de Rennes en date du 19 mars 2015. M. Jean-Pierre Elias, colonel de l'Armée de terre à la retraite, a été désigné en qualité de suppléant par cette même décision.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au Pôle technique de la mairie de Quimperlé, 8, avenue du Coat-Kaër, et tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedi, dimanche et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mme le Commissaire enquêteur, 8, avenue du Coat-Kaër, 29300 Quimperlé.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site de la ville de Quimperlé [www.quimperle.com](http://www.quimperle.com), rubrique "urbanisme", sous-rubrique "enquête publique-assèchement de l'Isole 2015".

Le commissaire enquêteur recevra au Pôle technique de la mairie, 8, avenue du Coat-Kaër, les jours et heures suivants : lundi 13 avril 2015, de 9 h à 12 h ; samedi 18 avril 2015, de 10 h à 12 h ; jeudi 30 avril 2015, de 14 h à 17 h ; mercredi 13 mai 2015, de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête publique, et dans les 30 jours, sauf demande motivée de report de délai, le commissaire enquêteur remet un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la loi sur l'eau, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Par dérogation à l'article R123-9 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur envoie le dossier d'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Pôle technique de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville pendant le délai d'un an.